



Dossier Loi sur l'Eau

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Novembre
2025

STATION D'EPURATION
Commune de SAULT (84)



PREAMBULE

Le dossier comporte successivement :

1/ Le résumé non technique

2/ Les éléments de maîtrise foncière

3/ Le document d'incidence

4/ La description du système d'assainissement

5/ Le formulaire Natura 2000 simplifié

6/ Plans

1 - Plan du réseau d'assainissement

2 - Plan masse de la STEP (existante) 2007

3 – Plan de situation/localisation

4 – Plan topographique – CEREG

5 – Plan de masse et coupes – CEREG

6 – Bilan prévisionnel d'exploitation

7 – Etude d'incidence et étude géotechnique – SOL CONCEPT

8 – Avis de l'hydrogéologie agréé

9 – TERANA Drôme – Analyse eau puits privé 1

10 – TERANA Drôme – Analyse eau puits privé 2

11 – Campagne de prélèvements 24h SUEZ

12 – Etude hydraulique La CROC 2023

13 – COVADIS – Volumes remblais en Q5

14 – COVADIS – Volumes remblais en Q100

15 – Prédiagnostic écologique – ECOTER

16 – SDA – Campagne d'inspection à la caméra – Plan des défauts identifiés et des travaux préconisés

17 – SDA – Plan des anomalies détectées par les tests à la fumée

18 – Fiche de résultats de mesures de débits de temps sec

19 – Fiche de résultats de mesures de débits en période de ressuyage

20 – Carte de zonage de l'assainissement

21 – Planning

22 – Détails des paramètres de calcul du prix de l'assainissement

23 – Tarifs SIAEPA 2023

24 – Délibération SIAEPA Amortissements



Résumé non technique

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT



RESUME NON TECHNIQUE

Eléments généraux	
Nom du projet	Système d'assainissement de Sault
Demandeur	SIAEPA - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement Maison Guende 14 Rue Porte Royale 84 390 - SAULT
Personne en charge du dossier	Laurent LEROY Responsable technique Eau et Assainissement 06 77 33 99 41 siaepa-sault@orange.fr
Localisation	Parcelles cadastrales M 210, M 211 et M 212 Coordonnées X (Lambert 93) : 892 971.49 Coordonnées Y (Lambert 93) : 6 335 081.41
Rubriques de la nomenclature	2.1.1.0. Stations d'épuration - DECLARATION 3.2.2.0. Remblais en lit majeur - DECLARATION
Maîtrise foncière	Parcelles appartenant à la commune de Sault qui a délégué le service Assainissement au SIAEPA Autorisations des propriétaires du chemin d'accès obtenues
Description des travaux	
Description des travaux	Réhabilitation de la station d'épuration
Problématiques de la station d'épuration existante	Station créée en 1966 - Age : 59 ans Mauvais état du génie civil - Colmatage régulier d'une canalisation du fait d'une pente trop faible - Coût du traitement des boues important - Traitement tertiaire saturé en permanence - Pas d'électricité sur le site - Plaintes du voisinage pour nuisances olfactives
Description nouvelle station d'épuration	Capacité : 1300 EH Objectifs de traitement : 35 mg/l DBO5, 125 mg/l DCO, 35 mg/l MES Dégrilleur vertical automatique - Poste de relevage - Premier étage de filtres plantés de roseaux (3 x 520 m ²) - Poste de relevage - Second étage de filtres plantés de roseaux (2 x 520 m ²) avec fond non étanche permettant l'infiltration des eaux traitées - Canal de comptage - By-pass général - Rejet dans la Croc en cas de situation exceptionnelle (crue, ...) Ouvrages de la station d'épuration existante démolis
Autres procédures	Permis de construire/démolir Demande d'autorisation de défrichement et examen au cas par cas
Moyens de surveillance	Exploitation des ouvrages déléguée à la Société SUEZ EAU FRANCE Télésurveillance des postes de relevage (données débit entrant et débit by-passé) Mesure débit en entrée : poste de relevage principal Mesure débit en sortie : poste de relevage secondaire avant infiltration Présence d'un canal de comptage en sortie Bilan 24 h 2 fois par an : pose d'une géomembrane sous un des drains du second filtre plantés de roseaux pour collecter des eaux traitées pour prélèvements et analyses Respect des prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015 modifié
Analyse de l'état initial de l'environnement	
Géologie, perméabilité	Secteur des Monts de Vaucluse - Calcaires perméables constituant le réservoir de la Fontaine de Vaucluse Perméabilité moyenne à forte
Exutoire : La Fontaine de Vaucluse	Masse d'eau FRDG 130 - Bassin versant hydrogéologique de 1230 km ² - Bon état chimique - Bon à très bon état écologique - Bon état quantitatif - Volume dynamique moyen d'environ 10 millions de m ³ - Utilisée pour l'alimentation en eau potable, pas d'utilisation industrielle - Alimente la rivière de La Sorgue
Milieu récepteur : La Croc	Assec marqué - Débit centennal de pointe : 194 m ³ /s Passe en contrebas du site de la station d'épuration
Les risques	Risque inondation : Pas de PPR - Chemin d'accès inondable - Site de la station d'épuration jamais inondé mais dans l'emprise de la crue de retour 100 ans Risque sismique : zone 3 de sismicité modérée Risque de retrait-gonflement des argiles : zone d'exposition moyenne

Ressource eau potable	Captages publics éloignés du site de la station d'épuration - Pas de périmètre de protection sanitaire à proximité Puits privés à l'aval dont 1 servant à la consommation humaine, 1 servant à une activité maraîchère et 13 servant à l'arrosage
Milieu naturel	ZNIEFF : Site de la station d'épuration en ZNIEFF de type 2, pas en ZNIEFF de type 1 Zone Natura 2000 : Site hors zone Natura 2000 Réserve de biosphère du Mt Ventoux : site STEP compris dans la zone de transition Schéma régional de cohérence écologique : la Croc est une trame bleue - Présence de zones agricoles autour de Sault
Milieu humain	Urbanisme : PLU en cours d'élaboration Paysage : le site de la STEP se trouve dans un espace à dominante agricole Patrimoine : le site de la STEP se trouve dans la zone des 500 m autour du monument historique de l'Eglise de Notre-Dame-de-la-Tour

Analyse des incidences sur l'environnement

Qualité des eaux	Type de rejet des eaux traitées : infiltration - Réalisation de l'étude demandée dans l'article 8 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié Avis de l'hydrogéologue agréé : favorable Dispositif d'infiltration : capacité suffisante en période de fonctionnement normal et par temps de pluie (débit de référence) - Système de trop-plein mis en place à la base du filtre afin d'évacuer les eaux du filtre en cas d'inondation de retour 100 ans Puits privés à l'aval : réalisation d'analyses d'eau pour les 2 puits concernés directement ou indirectement par de la consommation humaine. Résultats : pas de trace de germes de contamination fécale - Pas d'incidence du rejet de la STEP Bon état quantitatif et chimique de la Fontaine de Vaucluse : pas d'incidence Bon état écologique de la Sorgue amont atteint même en cas de débit minimum de la Fontaine de Vaucluse Qualité bactériologique de la Fontaine de Vaucluse : fréquemment atteinte mais parfois dépassée
En cours de travaux	Déroulement du chantier : basculement de la STEP actuelle vers la nouvelle en 2 phases ce qui occasionnera un rejet suite au lit bactérien pendant 6 mois environ et un rejet suite au premier étage de roseaux pendant 4 mois. Rejet suite au lit bactérien : 4 bilans montrent que les objectifs de traitement sont respectés en rendement, pas toujours en concentration mais les écarts sont faibles Rejet suite au premier étage de roseaux : les objectifs de traitement sont respectés en rendement mais pas toujours en concentration
Risque inondation	Réglementation à respecter : arrêté du 21/07/2015 modifié Justification du maintien de la STEP en zone inondable : STEP existante depuis 1966 sur ce site - arrivées des réseaux - maîtrise foncière - si changement de site, coût du projet disproportionné - Pas d'autres parcelles disponibles Station d'épuration : ouvrages hors crue de retour 5 ans Installations électriques : STEP et poste de refoulement de La loge hors crue 100 ans Chemin d'accès : inondable mais aucune autre solution n'a abouti - remises en état liées aux crues peu fréquentes Champ d'expansion des crues : la STEP s'étend sur une partie du lit majeur de la crue 100 ans
Risque de feux de forêts	Site dégagé et régulièrement entretenu - Pas d'incidence
Urbanisme	Le dimensionnement de la STEP tient compte de la capacité de développement indiquée dans le SCOT - Pas d'incidence
Ressource en eau potable	Pas d'incidence sur la ressource publique et privée
Milieu naturel	ZNIEFF : Les ouvrages seront clôturés - Le terrain autour de la clôture est dégagé ce qui permet une circulation pour la faune - Pas d'atteinte aux grands équilibres écologiques Zone de transition de la réserve de biosphère du Mont Ventoux : des actions en matière de développement durable doivent être mises en œuvre soit bon intégration paysagère de la filière en filtres plantés de roseaux, déshydratation naturelles des boues, possibilité de réutiliser ces "boues" (alors plutôt un terreau) Zone Natura 2000 : Pas d'incidence Défrichement : 6640 m ² défriché Sensibilité écologique du site à prendre en compte

Voisinage	<u>Eloignement des habitations</u> : Habitation la plus proche à 140 m <u>Paysage</u> : intégration paysagère améliorée par la technique même des filtres plantés de roseaux <u>Nuisances olfactives</u> : suppression des nuisances olfactives <u>Nuisances sonores</u> : pas de nuisances sonores <u>Santé publique et sécurité</u> : Agents intervenant sur le site formés - Possibilité d'actes de malveillance
Patrimoine	Aspects liés à la présence d'un monument historique à moins de 500 m vus lors de l'instruction du permis de construire
Compatibilité SDAGE RMC	Projet compatible avec le SDAGE RMC

Mesures compensatoires

Moyens d'intervention en cas d'incident	Personnel sensibilisé - pas de rejet d'huiles sur l'emprise chantier Pas de rejet d'huiles ou autres dans la Croc Utilisation uniquement de véhicules et engin en parfait état d'entretien Kit anti-pollution dans les engins Mise en place d'une procédure de gestion des pollutions immédiate et efficace Produits polluants placés dans des bacs étanches Ravitaillement en carburant sur une surface étanche
Champ d'expansion des crues	<u>Compensation en volume</u> : création d'une zone de compensation de 1740 m3 <u>Compensation en cotes</u> : l'état après travaux n'a pas d'incidence sur les lignes de crue
Risque sismique	Respect de la réglementation sismique lors de la construction du local technique
Risque retrait- gonflement des argiles	Local technique et filtres : Réalisation d'une étude géotechnique préalablement aux travaux
Paysage	Renforcement de la haie à l'Ouest du site de la STEP (en direction du village de Sault)
Voisinage	Ouvrages clôturés Accès interdit au public
Réseaux	Mise en place d'un point d'eau à côté des nouveaux ouvrages pour faciliter leur entretien
Recommandations hydrogéologue agréé	Respect strict des mesures d'entretien et de contrôle proposées Respect strict du Plan de Respect de l'Environnement en particulier en ce qui concerne la gestion des huiles et des hydrocarbures Réalisation de 2 analyses identiques à l'état initial après travaux des 2 puits situés à l'aval de la station d'épuration Etablir un bilan annuel des rejets by-passés et surverses d'inondation
Milieus naturels	Limitation maximale des emprises des travaux et évitement des secteurs à forts enjeux écologiques Mise en défens des secteurs écologiques sensibles Adaptation de la période des travaux à la biologie des espèces présentes Mesures de prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes Formation et sensibilisation du personnel aux enjeux écologiques, aux risques de pollution et à la gestion efficace des déchets Eviter la formation d'ornières Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels Obstruction du sommet des poteaux entourant le projet Suivi du chantier par un écologue

The background of the slide is a composite image. The top half features a dynamic splash of water with droplets and ripples. The bottom half is a light blue map showing a network of streets and property lines. A semi-transparent light blue rectangle is positioned in the center, containing the title and subtitle.

Éléments de maîtrise foncière

Dossier Loi sur l'Eau
Système d'assainissement de SAULT

STATION D'EPURATION

La parcelle M212 appartient à la commune de Sault. Les parcelles M210 et M211 sont en cours d'acquisition par la commune de Sault qui les mettra à disposition du SIAEPA.

La commune de Sault a transféré au SIAEPA la gestion de son service d'assainissement collectif à compter du 01/01/2013 par délibération du 03/02/2012. Le SIAEPA a approuvé l'adhésion de la commune de Sault pour cette nouvelle compétence.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « assainissement collectif » par la commune au SIAEPA entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite au SIAEPA de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Le SIAEPA se substitue également à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le SIAEPA a l'autorisation de la commune pour réaliser cette opération.

Voir documents joints :

Parcelle M 212 : Information cadastral

Parcelles M 210 et M211 : Engagement de Madame GANGLOFF à vendre les parcelles à la commune de Sault

CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION

Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve cadastralement dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, DD59, P1, P2, P4 et DD343-337 sont concernés.

Les propriétaires concernés sont d'accord pour que le SIAEPA établisse une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Voir documents joints :

Parcelle I535 : Autorisation du propriétaire

Parcelle DD59 : Autorisation du propriétaire

Parcelle P1 : Autorisation du propriétaire

Parcelle P2 : Autorisation du propriétaire

Parcelle P4 : Autorisation du propriétaire

Parcelle DD343-337 : Autorisation du propriétaire

POSTE DE REFOULEMENT

Le poste de refoulement se trouve sur la parcelle privée H159. Le propriétaire est d'accord pour établir une servitude enregistrée aux hypothèques.

Voir document joint :

Parcelle H159 : Autorisation du propriétaire

INFO. CADASTRALE
SAULT

02/12/2022

PARCELLE : **M 212**

Données 2021

Propriétaire n° : **+00011**
Nom : **COMMUNE DE SAULT**

1/1

Code commune : **84 123**
Année d'acquisition : **1976**
Superficie (m²) : **63 00**
Groupe de culture : **L,S**
Classe : **01**
Parcelle primitive :
Adresse :
LES DIRECTES

Adresse :
MAIRIE
84390 SAULT

ZONAGE : ZONE ASSAINISSEMENT AUTONOME **99%**,
ZONE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **1%**



INFO. CADASTRALE
SAULT

02/12/2022

PARCELLE : **M 212**

Données 2021

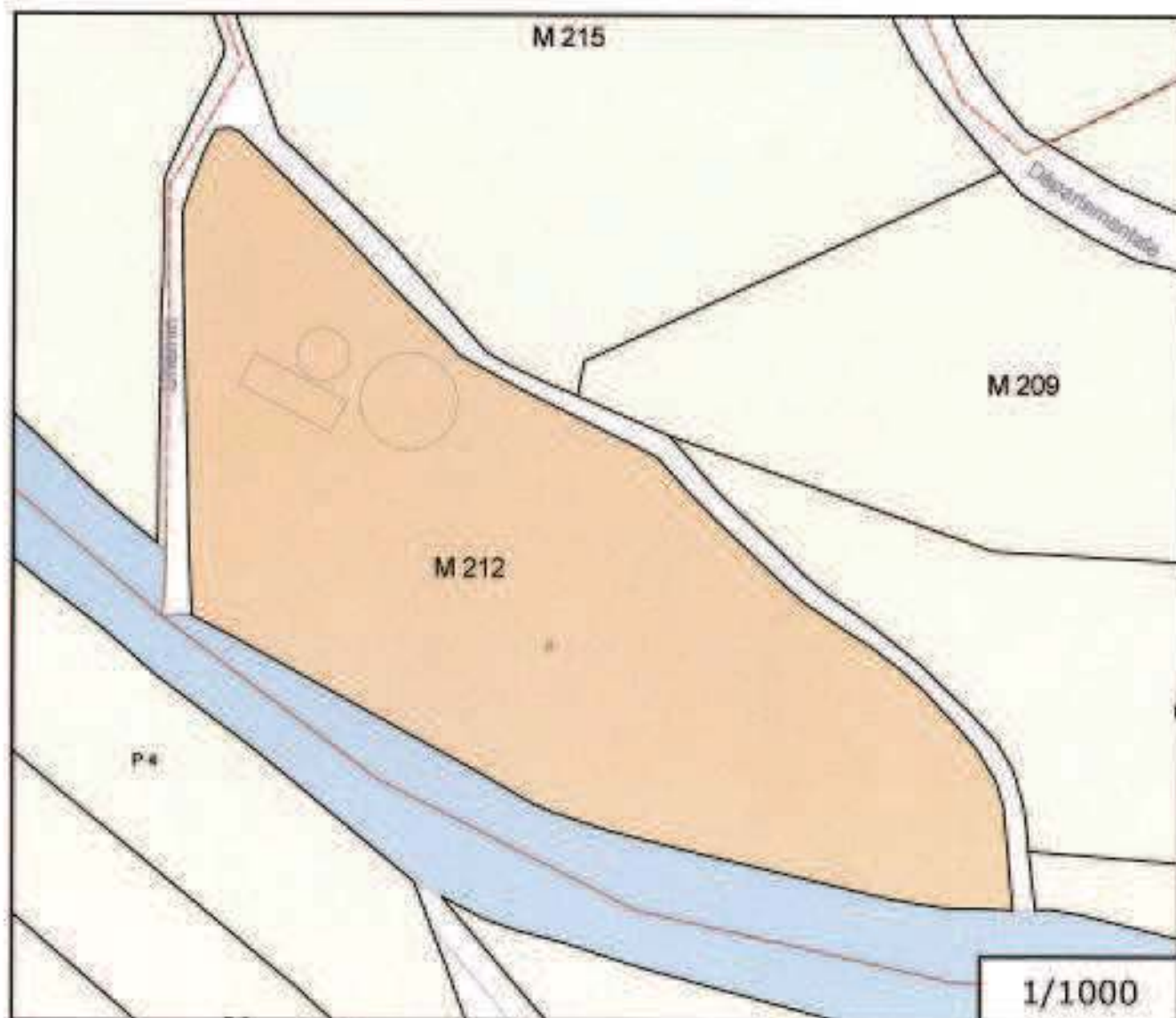
Propriétaire n° : **+00011**
Nom : **COMMUNE DE SAULT**

1/1

Code commune : **84 123**
Année d'acquisition : **1976**
Superficie (m²) : **63 00**
Groupe de culture : **L,S**
Classe : **01**
Parcelle primitive :
Adresse :
LES DIRECTES

Adresse :
MAIRIE
84390 SAULT

ZONAGE : ZONE ASSAINISSEMENT AUTONOME **99%**,
ZONE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **1%**



ENGAGEMENT

Entre :

Madame Dominique GANGLOFF, née BARRUOL, demeurant 15 allée des Cèpes – 77176 NANDY, agissant en qualité de propriétaire et ci-après dénommé "LE VENDEUR"

D'une part

et

la Commune de Sault (Vaucluse) ci-après dénommée "L'ACQUÉREUR" représentée par son Maire Mairie de SAULT, 4 Place du Marché - 84390, Tél : 04.90.64.02.30 / Courriel : mairie-sault-84@orange.fr habilité à l'effet des présentes par délégation générale et permanente du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 (délibération 2020/018 Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal).

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le vendeur s'engage à vendre à la Commune de SAULT les biens suivants sur le territoire de la Commune de Sault - Vaucluse – Lieudit cadastral « Les Directes ».

PARCELLE (Section, numéro)	CONTENANCE à céder (m²)	DESCRIPTION - OBSERVATIONS
M 210	3 489	D'une surface totale de 4 019 m² pour un montant de <u>5 000 €</u>
M 211	530	

Ces propriétés sont situées en zone non urbanisée : Landes.

PRIX ET CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

Pour rendre effectif ce transfert de propriété, la commune-acquéreur prendra en charge les frais d'établissement de l'acte authentique correspondant qui sera dressé en Office notariale.

En outre, cette vente aura lieu moyennant le prix principal et total de 5 000 €, soit cinq mille euro et payable par mandat administratif de la Commune avec versement par le Trésorier-comptable assignataire de la Commune entre les mains du notaire aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité.

Resteront à la charge du vendeur, s'il y a lieu, les frais éventuels de mainlevée, de purge des hypothèques ainsi que tous autres frais préalables du ou des actes nécessaires auparavant pour permettre cette cession.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Ce transfert à L'ACQUÉREUR est subordonné à la passation de l'acte authentique de vente. Si la vente devient parfaite, la jouissance du bien vendu sera transférée à L'ACQUÉREUR le jour où l'acte authentique sera signé, par la prise de possession réelle de ce bien.

Fait en trois exemplaires originaux,
dont un pour chacune des parties et un destiné au Notaire

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A Sault, le 30 Août 2023

L'Acquéreur, pour la Commune de SAULT,
Le Maire : Claude LABRO



Le Vendeur
Madame Dominique GANGLOFF née BARRUOL

Lu et approuvé
D. Gangloff

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 084-218401230-20231012-2023_057-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 12 octobre 2023 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	14	1	06 octobre 2023
Délibération n° 2023/057 Acquisition des parcelles M 210 et M 211 pour la rénovation de la station d'épuration de Sault.			

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault expose que pour permettre la rénovation, par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement, de la station d'épuration du village situé quartier Dromel à Sault, la Commune de Sault doit faire l'acquisition des terrains cadastrés M 210 et M 211 propriétés de Madame Dominique GANGLOFF.

La parcelle M 210, d'une contenance de 3 489 m², et la parcelle M 211 d'une contenance de 530 m², totalisant une contenance de 4 019 m², seront cédées à la commune pour un montant de 5 000 € - cinq mille euros.

Pour rendre effectif ce transfert de propriété, la commune-acquéreur prendrait en charge les frais suivants : les frais d'établissement de l'acte authentique correspondant qui sera dressé en office notariale. Resteraient à la charge du vendeur, s'il y a lieu, les frais éventuels de mainlevée, de purge des hypothèques ainsi que tous autres frais préalables du ou des actes nécessaires auparavant pour permettre cette cession.

Ce transfert à la commune est subordonné à la passation de l'acte authentique de vente. Si la vente devient parfaite, la jouissance du bien vendu sera transférée à la commune le jour où l'acte authentique sera signé, par la prise de possession réelle de ce bien.

La commune a présenté sa proposition d'acquisition à la propriétaire des parcelles, Dominique GANGLOFF par un courrier en date du 8 mars 2023.

Mme GANGLOFF a donné son accord qui s'est formalisé par un engagement écrit signé par elle et reçu en mairie en date du 4 septembre 2023.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées M 210 et M 211, propriétés de Madame Dominique GANGLOFF, au prix de 5 000 €

2°) D'APPROUVER que restent à la charge de la commune les frais d'établissement des actes d'acquisition de ces deux parcelles : M 210 et M 211.

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°78-17 du 06/01/1978 - Informatique, libertés et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

4°) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

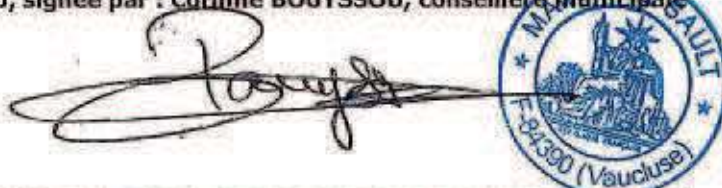
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 14	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 1			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
VU, signé par : Claude LABRO, Maire



VU, signée par : Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 20/10/2023
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le : 20/10/2023
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/10/2023
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés,

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle I535 appartient à ONIC Grand Pique

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

ONIC Grand Pique

ou

SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT
 Tél : 04 32 80 35 47
 Courriel : l.eroy@siaepa-sault-84.fr
 SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), ONIC Grand Pique

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A MADAME

Le 17/01/2024

M.....

Signature

Fait en 2 exemplaires originaux,
 1 conservé par le propriétaire,
 1 conservé par le SIAEPA.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés.

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle DD59 appartient à M^{me} FAUTIERO Raymond et M^{me} FAUTIERO Christophe

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

M^{me} FAUTIERO Raymond
M^{me} FAUTIERO Christophe

à :

SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT

Tél : 04 32 80 35 47

Courriel : lleroy@siaepa-sault-84.fr

SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), FAUTIERO Raymond et FAUTIERO Christophe

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A SAULT

Le 12/11/2024

M FAUTIERO Raymond et FAUTIERO Christophe

Signature

A. Fautier

[Signature]

Fait en 2 exemplaires originaux,
1 conservé par le propriétaire,
1 conservé par le SIAEPA.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés.

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle **P1** appartient à M. FAUTRETO Raymond et FAUTRETO Christophe

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

M. FAUTRETO Raymond et FAUTRETO Christophe

au

SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT

Tél : 04 32 80 35 47

Courriel : Lleroy@siaepa-sault-84.fr

SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), FAUTRETO Raymond et FAUTRETO Christophe

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A SAULT

Le 12/11/2024

M FAUTRETO Raymond et FAUTRETO Christophe

Signature





Fait en 2 exemplaires originaux,
1 conservé par le propriétaire,
1 conservé par le SIAEPA.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés.

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle P2 appartient à N. CALLOT Jean

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

N. CALLOT Jean

au

SIAEPA – Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT

Tél : 04 32 80 35 47

Courriel : l.eroy@siaepa-sault-84.fr

SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), Callo Jean

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A Sault

Le 15/01/2024

M Jean Callo

Signature



Fait en 2 exemplaires originaux,
1 conservé par le propriétaire,
1 conservé par le SIAEPA.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles I535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés.

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle P4 appartient à PICCA Théo, PICCA Damien, REYNARD Mary-Josée

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

REYNARD Mary-Josée
PICCA Damien
PICCA Théo

au

SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT

Tél : 04 32 80 35 47

Courriel : l.leroy@siaepa-sault-84.fr

SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), REYNARD Mary-Josée

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A SAULT

Le 28/01/24

Mme REYNARD Mary-Josée

Signature



Fait en 2 exemplaires originaux,
1 conservé par le propriétaire,
1 conservé par le SIAEPA.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE

Le SIAEPA va remplacer la station d'épuration de Sault par une nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration sera localisée au même endroit que la station d'épuration existante. Depuis 1966, date de construction de la station existante, l'accès se fait par un chemin privé qui se trouve dans le lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles riveraines sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la Croc. Les propriétaires des parcelles 1535, K1, DD59, DD343, P1, P2 et P4 de la commune de Sault sont concernés.

Les propriétaires privés ont laissé le passage au SIAEPA pour accéder à la station d'épuration depuis 1966.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé à la DDT. Ce dossier doit comporter les preuves de la maîtrise foncière, dont le chemin d'accès. Le SIAEPA souhaite donc régulariser son accès à la station d'épuration en établissant une servitude de passage.

La parcelle ^(DD337) **DD343** appartient à M. FAUTREAU Raymond - FAUTREAU Christophe

Le SIAEPA demande au propriétaire son accord pour établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques.

Autorisation de travaux donnée par :

M. FAUTREAU Raymond
M. FAUTREAU Christophe

au

SIAEPA – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement
Maison Guende
14 Rue Porte Royale
84 390 – SAULT

Tél : 04 32 80 35 47

Courriel : l.leroy@siaepa-sault-84.fr

SIRET : 258 401 983 00030

Je, soussigné(e), FAUTREAU Raymond et FAUTREAU Christophe

- autorise le SIAEPA à emprunter le chemin traversant ma parcelle dans le but d'accéder à la station d'épuration,
- autorise le SIAEPA à établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques. Les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge du SIAEPA.

A SAULT

Le 12/11/2024

M. FAUTREAU Raymond et FAUTREAU Christophe

Signature





Fait en 2 exemplaires originaux,
1 conservé par le propriétaire,
1 conservé par le SIAEPA.



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et
d'assainissement de la Région de SAULT**

**CONVENTION AMIABLE POUR AUTORISATION DE SERVITUDE
EN TERRAIN PRIVE D'UN POSTE DE RELEVAGE D'EAUX USEES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA
REGION DE SAULT**

Constitué suivant Arrêté Préfectoral en date du 08 juin 1960
Dont le siège social est : 14, Rue Porte Royale – SAULT (84390)
Numéro SIRET : 258 401 983 000 30
Représenté par Monsieur Claude LABRO, Président,

D'une part

ET

M. MOURARD Cédric,
Né le 25 septembre 1982 à Apt (84)

Demeurant

**Villa Coustiero
LA COUSTIERE
84390 SAULT**

Désigné le(s) Propriétaire(s)

d'autre part

LES PARTIES

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement dans les fonds privés conformément à la Loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du Livre 1^{er} (nouveau) du Code Rural – Titre V, et notamment ses articles L152.1 et L152.2 Chapitre II Section I – et le décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} (nouveau) du Code Rural – Titre V – article R152.1 à R152.15 Chapitre II Section I.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) être seul(s) propriétaire(s) ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de(s) la parcelle(s) ci-après désignée(s).

DESIGNATION DE(S) LA PARCELLE(S)

COMMUNE :	SAULT	
Section	N°	Superficie totale en m²
H	159	3 74 10

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du projet d'installation d'un poste de relevage des eaux usées du hameau de la LOGE sur la parcelle ci-dessus mentionnée, le propriétaire reconnaît au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de SAULT les droits suivants :

- 1- Etablir à demeure un **Poste de relevage des eaux usées** ainsi que **les canalisations de collecte et de refoulement** sur une emprise au sol déterminée ci-après d'une superficie de 20m² (largeur 4m x longueur 5m) et une profondeur de 3 mètres sous le niveau du terrain naturel après travaux, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires désignés ci-après pour chaque parcelle.

COMMUNE :	SAULT		
Section	N°	Emprise au sol	Accessoires
H	159	20m²	Canalisations d'eaux usées (collecte + refoulement) + Poste de Relevage + Armoire électrique + clôture

- 2- D'essarter dans le périmètre immédiat du dispositif, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement ou à l'entretien ainsi qu'à l'accès au PR.
- 3- D'accéder au terrain, sur lequel le Poste de Relevage est enfouie, les agents chargés du contrôle, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement bénéficiant du même droit d'accès.
- 4- D'effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du Code Rural

Le propriétaire du fond servant est tenu de permettre le libre accès permanent pour l'ensemble des interventions nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, aux agents chargés du contrôle, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage et de ses accessoires.

ARTICLE 2 :

La convention de passage oblige le propriétaire et les ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation de l'accès, au bon fonctionnement et à l'entretien du Poste de Relevage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages (**canalisations + PR**).

Il s'engage notamment à n'effectuer aucune plantation à moins de 2 mètres autour de la clôture de l'ouvrage.

ARTICLE 3 :

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien, la réparation ou le remplacement des canalisations et / ou des ouvrages feront l'objet, le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le tribunal compétent pour statuer les contestations liées à l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée **du Poste de relevage des eaux usées ainsi que les canalisations de collecte et de refoulement** visées à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre ouvrage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 5 :

La présente convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du bénéficiaire de la convention, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de SAULT.

La présente convention est conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérée de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre.

Monsieur Claude LABRO, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de SAULT certifie que les trois exemplaires de la présente convention sont exactement conformes entre eux et établis sur 3 pages.

Il certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

Est annexé à la présente convention, un extrait de plan indiquant la position de la canalisation susvisée dans les parcelles référencées ci-dessus.

Fait à SAULT, le 25/01/2024

Le Président du S.I.A.E.P.A de la Région de SAULT

Le(s) Propriétaire(s)

M. Claude LABRO

M. MOURARD Cédric



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mourard", written over a horizontal line.